

## **AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE N° 021 545 22 M0001 D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LA COMMUNE de SAINTE-COLOMBE-sur-SEINE (21)**

Par arrêté préfectoral n° 676 du 05/06/2023, est organisée du **03/07/2023, à 09 h 00, au 04/08/2023, à 17 h 00 inclus, soit 33 jours consécutifs**, une enquête publique relative à la demande de permis de construire d'une centrale solaire photovoltaïque au sol d'une puissance de 13,08 MWc sur le territoire de la commune de Sainte-Colombe-sur-Seine, déposée par la société **ENERGIE SAINTE-COLOMBE-SUR-SEINE**.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment les pièces du permis de construire dont l'étude d'impact et l'avis émis par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), en date du 26 mai 2023 ;

est consultable :

- **sur support papier et sur un poste informatique :**

en mairie de Sainte-Colombe-sur-Seine (21) où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et les heures habituelles d'ouverture de la mairie :

**Les lundis, mardis, jeudis et vendredis matin de 9 h 00 à 12 h 00**

- **sur le registre dématérialisé à l'adresse :**

<https://www.registre-dematerialise.fr/4705>

- **sur support papier à la direction départementale des territoires – 57, rue de Mulhouse, à Dijon (21000)**  
Service Urbanisme Connaissance et Appui aux Territoires – bâtiment A – 1<sup>er</sup> étage – bureau 101 – de 9 h 15 à 11 h 15 et de 14 h 00 à 16 h 00 du lundi au vendredi,

- **sur le site internet de la préfecture**, pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse suivante :

<https://www.cote-dor.gouv.fr/enquetes-publiques-concernant-les-projets-de-r3608.html>

Durant cette même période, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, et tenu à sa disposition en mairie de Sainte-Colombe-sur-Seine (21).

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées au commissaire enquêteur, avant la clôture de l'enquête soit le **04/08/2023, avant 17 h 00** par voie postale en mairie de Sainte-Colombe-sur-Seine, siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante :

[enquete-publique-4705@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4705@registre-dematerialise.fr)

L'ensemble des observations, propositions et contre-propositions émises par le public seront accessibles sur ce site dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/4705>) pendant toute la durée de l'enquête.

En raison de la situation sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19, selon les directives en vigueur au moment de l'enquête, les gestes barrières devront être respectés lors des consultations sur place.

M. Georges LECLERCQ, commissaire enquêteur titulaire désigné, se tiendra à la disposition du public, dans le respect de gestes barrières selon la situation sanitaire et les directives en vigueur au moment de l'enquête, **en mairie de Sainte-Colombe-sur-Seine (21)**, aux jours et heures précisés ci-dessous :

- |                          |                      |
|--------------------------|----------------------|
| • Lundi 3 juillet 2023   | de 14 h 00 à 17 h 00 |
| • Jeudi 20 juillet 2023  | de 09 h 00 à 12 h 00 |
| • Samedi 29 juillet 2023 | de 09 h 00 à 12 h 00 |
| • Vendredi 4 août 2023   | de 09 h 00 à 12 h 00 |

M. Antonio TINELLI, commissaire enquêteur suppléant assurera la fonction de commissaire enquêteur uniquement en cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire.

Des renseignements sur le projet peuvent être demandés à M. Bertrand LUCAS – S<sup>té</sup> WPD - Tel : 06 75 48 68 66 – courriel : [b.lucas@wpd.fr](mailto:b.lucas@wpd.fr)

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne qui en fera la demande auprès de Mme. La Directrice Départementale des Territoires (Direction Départementale des Territoires – 57 rue de Mulhouse – 21 000 DIJON), **et à ses frais**, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

Le Préfet de la Côte-d'Or est compétent pour délivrer ou refuser le permis de construire.

Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Sainte-Colombe-sur-Seine, à la Direction Départementale des Territoires – 57 rue de Mulhouse – 21 000 DIJON et sur le site :

<https://www.cote-dor.gouv.fr/enquetes-publiques-concernant-les-projets-de-r3608.html>